

COMMUNE DE VETHEUIL

Délibération 2025-50

LE MERCREDI 17 DECEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M Didier DUFOURMANTEL, M Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M Philippe BEUGNON, M David Le GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

**SECRETAIRE** : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

nombre de conseillers :	
en exercice :	13
présents :	11
votants :	12
quorum :	7

**PROCURATIONS** :

Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT

**ABSENTS EXCUSES** :

M. Romuald SEITÉ

**OBJET : RESSOURCES EN EAU POTABLE : CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

M. Dufourmantel présente le contrat de territoire :

Dans la continuité de son XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, « Eau et Climat » (établi pour la période 2019-2024), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) propose, dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » (2025-2030), de financer un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

A cet effet, le contrat de territoire du Vexin Français 2026-2030 est l'expression d'une volonté commune des producteurs d'eau du Vexin de s'engager collectivement et durablement dans la protection de leurs captages d'eau potable. Il s'applique ainsi à la majeure partie du territoire du Vexin français, vise à protéger 39 captages, dont 14 prioritaires et 9 sensibles. Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'AESN s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

A cet effet, il convient qu'un contrat de territoire soit conclu entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et les personnes publiques suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E.legalise.com

99\_DE-095-2195 06516-2025.1217-2025\_50-DE

- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) coordonnateur du contrat d'animation pour la protection des captages du Vexin Français,
- le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray et Lû,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vexin Ouest,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Source de Saint Romain,
- le Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable de l'Epine du Buc,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne,
- le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable d'Arronville / Berville,
- le Syndicat Intercommunal de la Source de Berval,
- le Syndicat Intercommunal de l'Eau de Villers en Arthies – Chérence,
- la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- les communes de Brignancourt, de Courcelles sur Viosne, d'Haute-Isle, de la Roche-Guyon, de Saint-Clair-sur-Epte, de Vétheuil et de Vienne-en-Arthies.

Par ailleurs, il est nécessaire de définir les modalités de gestion et de financement de la cellule chargée de mettre en œuvre concourant aux objectifs définis dans le contrat de territoire. Cette cellule est chargée de préparer le contrat d'animation dédié à la protection des captages, d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition et la mise en œuvre des actions et de proposer des outils et des actions favorables aux changements des pratiques agricoles. Pour Vétheuil, le coût annuel de participation à cette opération sera compris entre 720 et 912 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

**VU** le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui engage la période 2025-2030 et vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, en faveur de la transition écologique et au bon état des eaux ;

**VU** le précédent Contrat Territorial « Eau et Climat » du Vexin français 2019-2024 ;

**VU** le Contrat de territoire du Vexin français 2026-2030 ;

**Vu** le Programme d'Actions établi avec les différents maîtres d'ouvrages à l'échelle du Vexin ;

**Vu** la convention de partage des frais du contrat de territoire 2026-2030 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mener une politique cohérente de protection de la ressource en eau à l'échelle du Vexin ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat de Territoire (« Eau et Climat ») du Vexin français et le Programme d'Actions qui lui est annexé ;
- **D'APPROUVER** la convention de partage des frais relative au contrat de territoire du Vexin français ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de territoire (« Eau et Climat ») du Vexin français, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération ;

*Avant de procéder au vote, les élus échangent sur les travaux actuels effectués dans le cadre du contrat en cours. M. Dubois explique la vision différente que peuvent avoir les territoires sur ce sujet en prenant*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-095-219506516-20251217-2025\_50-DE

*l'exemple de la voie verte. En effet, dans sa partie située dans l'heure des panneaux d'information explique les pratiques agricoles alors que dans le Val d'Oise le panneautage se concentre sur les paysages.*

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve les termes du contrat de territoire,
- Approuve la convention de partage des frais
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de territoire (« Eau et Climat ») du Vexin français, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération ;

Le Maire  
Dominique HERBIN-POLLENAT



La secrétaire de séance  
Dominique BARBIER-CINTRAT

Envoyé le : 19/12/2025  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 22/12/2025  
Publié le : 22/12/2025  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois devant le Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E.legalite.com

